ANNEXE 2_MOUVEMENT MAD

BARÈME INDICATIF APPLICABLE AUX CANDIDATS À UNE MISE À DISPOSITION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le présent barème est donné à titre indicatif. Il constitue un outil d'aide à l'examen et au classement des candidatures. Il ne crée aucun droit à affectation. L'administration apprécie les candidatures au regard de l'intérêt du service, des besoins de l'enseignement en Polynésie française et des profils des candidats.

I. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

A. Ancienneté de service

Échelon détenu au 1er septembre de l'année précédant le mouvement.

Grade / Échelon	Points
Classe normale - 1er au 3e échelon	80
Classe normale - 4e échelon	90
Classe normale - 5e échelon	100
Classe normale - 6e échelon	115
Classe normale - 7e échelon	125
Classe normale - 8e échelon	130
Classe normale - 9e échelon	140
Classe normale - 10e échelon	120
Classe normale - 11e échelon	115
Hors-classe (tous échelons)	115
Classe exceptionnelle (tous échelons)	105

B. Titulaire du CAFFA

Situation	Points
Titulaire du CAFFA sollicitant une affectation dans une île éloignée ou un établissement isolé	20

Établissements isolés : GOD de Maupiti; Collège de Tahaa, Collège de Huahine.

Îles éloignées : Tous les établissements des Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier.

II. SITUATION FAMILIALE ET PERSONNELLE

Situation	Conditions d'attribution	Points
Rapprochement de conjoint	Sur vœu large, pour les candidats bénéficiant d'un CIMM reconnu en Polynésie française ou d'une bonification au titre des attaches avec la Polynésie française.	50
Poste double	Attribution à chacun des membres du couple. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.	10
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	Sous réserve de la production des justificatifs requis	20

Le rapprochement de conjoint est accordé aux agents mariés, liés par un PACS au plus tard le 31 août de l'année N-1, ou ayant un enfant reconnu par les deux parents avant le 1er février de l'année N.

III. LIENS AVEC LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Situation	Conditions d'attribution	Points
Première mise à disposition en Polynésie française	Candidat n'ayant jamais bénéficié d'une mise à disposition en Polynésie française	100
Attaches en Polynésie française	Situation appréciée par l'administration au vu des pièces produites	100
Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) reconnu en Polynésie française	Sur production du courrier du ministère de l'Éducation nationale notifiant la reconnaissance du CIMM en Polynésie française	100

Bonifications géographiques sur vœux larges (réservés uniquement aux candidats bénéficiant des 100 points de CIMM ou d'attaches)

Secteur demandé	Points
Îles du Vent	20
Îles Sous-le-Vent	40
Marquises	80
Australes	80
Tuamotu-Gambier	80
Polynésie française	100

IV. BONIFICATIONS LIÉES AUX CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DEMANDÉS

Situation	Conditions d'attribution	Points
Affectation en établissement REP+	Vœu n°1 REP+ et vœux REP+ formulés de manière continue	25
Affectation en CETAD	Vœu n°1 CETAD et vœux CETAD ou REP+ formulés de manière continue	25
Affectation en île éloignée (établissement précis des Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier et le GOD de MAUPITI)	Vœu n°1 et vœux correspondants formulés de manière continue	25
Enseignant agrégé sollicitant un lycée	Lorsque la discipline est également enseignée en collège	20

Les bonifications REP+, CETAD et îles éloignées sont cumulables entre elles.

V. RÈGLES DE CUMUL

Les bonifications sont cumulables entre elles, sauf dispositions contraires prévues par la présente annexe.

La bonification accordée au titre des attaches en Polynésie française n'est pas cumulable avec la bonification accordée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) reconnu en Polynésie française. Lorsqu'un candidat remplit les conditions lui permettant de bénéficier de ces deux bonifications, une seule bonification de 100 points est retenue.

La bonification accordée au titre d'une première mise à disposition en Polynésie française est cumulable avec les autres éléments du barème.

VI. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BONIFICATIONS

Bonification	Points
Première mise à disposition en Polynésie française	100
Attaches en Polynésie française	100
CIMM reconnu en Polynésie française	100
Vœu large « Polynésie française »	100
Vœu large « Marquises, Australes ou Tuamotu-Gambier »	80
Rapprochement de conjoint	50
Vœu large « Îles Sous-le-Vent »	40
REP+	25
CETAD	25
Île éloignée	25
CAFFA	20
Vœu large « Îles du Vent »	20
RQTH	20
Agrégé sollicitant un lycée	20
Poste double	10

VII. PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA CANDIDATURE

Les candidats sollicitant une mise à disposition en Polynésie française transmettent l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation à l'adresse suivante : mvt.brh2@education.pf **au plus tard le 4 décembre 2026,** délai de rigueur.

Aucun document transmis après cette date ne pourra être pris en compte, sauf impossibilité dûment justifiée ou demande de complément formulée par l'administration.

A. Situation administrative

Situation invoquée	Pièces justificatives
Ancienneté de service et échelon	Dernier arrêté d'avancement d'échelon
CAFFA	Copie du certificat d'aptitude correspondant

B. Rapprochement de conjoint

Situation invoquée	Pièces justificatives
Mariage	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage
PACS	Attestation d'enregistrement du PACS
Enfant reconnu par les deux parents	Copie du livret de famille ou acte de naissance
Enfant à naître	Déclaration de grossesse et reconnaissance anticipée le cas échéant
Activité professionnelle du conjoint en Polynésie française	Attestation de l'employeur, contrat de travail, arrêté d'affectation ou tout document équivalent

C. Poste double

Situation invoquée	Pièces justificatives
Poste double avec un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue du 2nd degré	Livret de famille, acte de mariage ou PACS

D. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Situation invoquée	Pièces justificatives
RQTH	Notification en cours de validité délivrée par l'autorité compétente

E. Attaches en Polynésie française

Les attaches en Polynésie française sont appréciées de manière globale au regard des éléments produits par le candidat.

Toute demande de bonification au titre des attaches doit obligatoirement être accompagnée d'une lettre motivée du candidat exposant la nature, l'ancienneté et la permanence de ses liens avec la Polynésie française.

Nature de la pièce justificative	Caractère de la pièce
Lettre circonstanciée du candidat exposant ses attaches avec la Polynésie française (situation familiale, parcours personnel, liens patrimoniaux, professionnels, culturels ou sociaux)	**Obligatoire**
Justificatifs de résidence antérieure en Polynésie française	Le cas échéant
Certificats de scolarité ou diplômes obtenus en Polynésie française	Le cas échéant
Justificatifs de résidence des ascendants, descendants ou membres proches de la famille résidant en Polynésie française	Le cas échéant
Livret de famille ou tout document établissant les liens familiaux invoqués	Le cas échéant
Justificatifs de propriété, d'indivision ou de location d'un bien immobilier en Polynésie française	Le cas échéant
Attestations d'activité professionnelle exercée en Polynésie française	Le cas échéant
Tout document de nature à établir la permanence de liens personnels, familiaux, professionnels, culturels ou patrimoniaux avec la Polynésie française	Le cas échéant

L'administration apprécie souverainement la valeur et la cohérence des pièces produites. La production d'un ou plusieurs justificatifs ne vaut pas reconnaissance automatique des attaches avec la Polynésie française. L'appréciation est réalisée au regard de l'ensemble des éléments du dossier. Les pièces justificatives produites doivent permettre d'apprécier l'ancienneté, la stabilité et l'intensité des liens invoqués avec la Polynésie française.

F. Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Situation invoquée	Pièces justificatives
Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) reconnu en Polynésie française	Copie du courrier du ministère de l'Éducation nationale notifiant l'avis favorable de reconnaissance du CIMM en Polynésie française

Aucune pièce complémentaire n'est exigée lorsque le candidat produit un courrier du ministère de l'Éducation nationale attestant de la reconnaissance de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française.

G. Première mise à disposition en Polynésie française

Situation invoquée	Pièces justificatives
Première mise à disposition en Polynésie française	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a jamais bénéficié d'une mise à disposition en Polynésie française

VIII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'administration se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction des candidatures.

L'absence de production d'une pièce justificative ou la transmission d'un dossier incomplet peut entraîner la non-prise en compte de la bonification correspondante.

Le présent barème est établi à titre indicatif et ne se substitue pas à l'examen qualitatif des candidatures effectué par l'administration.